



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 108-2026-EV22

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

FESTIVAL DU CINÉMA 2026 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8092-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que la commune organise son onzième Festival du cinéma, du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026, avec pour thème « L'Europe au cinéma » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées dans le cadre de ce festival ;

Considérant l'intérêt de reconduire, annuellement, le concours de courts-métrages, ouverts à tous ;

Considérant que la participation à ce concours est libre, gratuite et ouverte à tous ;

Considérant que les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats ;

Considérant que le règlement prévoit que le concours de courts-métrages se décline en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans »,
- « Amateur plus de 14 ans »,
- « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

Considérant que cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.) ;

Considérant que les vidéos ne devront pas excéder 6 minutes pour les catégories « amateur » et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

Considérant que le comité de sélection, visionne tous les courts-métrages, transmis à l'adresse mail du Festival, et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement ;

Considérant que pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus ;

Considérant qu'une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée le samedi 3 octobre 2026 ; que la participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs ; que le départ et l'arrivée de la parade seront définis ultérieurement ; que le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés ;

Considérant que les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros,

- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros,
- ✓ prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1 500 euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau ;

Considérant que les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire ;

Considérant que pour les services communaux le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux ;

Considérant que le jury de professionnels sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux, et de jeunes Tabernaciens, dont la liste nominative sera annexée au règlement de concours ;

Considérant le règlement de concours de courts-métrages, ci-annexé ;

Considérant le règlement de la parade de chars et objets roulants, ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre de la onzième édition du Festival du cinéma de Taverny, durant la période du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 31 août 2026 à minuit.

Article 3 :

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants » du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2026, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la commune de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du dixième Festival du cinéma de Taverny, du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026, comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 euros,
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 euros,
- ✓ Prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 euros,
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau,
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau.

Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC et sera ré-évaluée en cas d'exæquo.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI